

Cour d'Appel de Ouagadougou

Parquet du Procureur Général

N° 2026, *194*.../CAO/PG

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

COMMUNIQUE DU PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR
D'APPEL DE OUAGADOUGOU

Le Procureur général près la Cour d'appel de Ouagadougou porte à la connaissance de l'opinion publique que dans le cadre de la lutte contre l'exportation frauduleuse des ânes hors du territoire national, des opérations menées par les services de sécurité ont permis l'interpellation de plusieurs individus et la saisie d'un nombre important d'animaux dans les ressorts des parquets des Tribunaux de grande instance de Pô et de Koudougou.

Dans le ressort du Tribunal de grande instance de Pô, deux (02) individus convoyant un troupeau de soixante-deux (62) ânes ont été interpellés le 12 mars 2026 dans la zone de Tiébélé et conduits à la Brigade territoriale de gendarmerie de ladite localité. Le 14 mars 2026, deux (02) autres individus ont également été interpellés alors qu'ils convoyaient soixante-dix (70) ânes.

Selon les premiers éléments de l'enquête, ces animaux étaient frauduleusement en cours de convoyage hors du territoire national.

Par ailleurs, dans le ressort du Tribunal de grande instance de Koudougou, la Brigade de Prévention Routière de la Gendarmerie a procédé le 12 mars 2026 à l'interception et à l'immobilisation de deux (02) camions transportant des ânes dans la ville de Koudougou.

Les constatations effectuées par le Commissariat central de police et les services techniques des ressources animales ont permis d'établir que les deux camions transportaient environ deux cents (200) ânes.

Les vérifications ont notamment révélé plusieurs irrégularités, dont :

- le transport d'un nombre d'ânes largement supérieur à la limite autorisée par la réglementation ;
- l'absence d'autorisation d'importation ;
- l'absence de certificat sanitaire délivré par un service vétérinaire compétent ;
- l'absence de laisser-passer zoo-sanitaire.

Il rappelle que l'exportation des ânes est formellement interdite au Burkina Faso, conformément au **décret n°2016-857 du 07 septembre 2016 portant réglementation de l'abattage et de l'exportation des asins, des camélins, des équins et de leurs produits**. Le Ministre chargé des Ressources animales rappelait cette interdiction dans un communiqué en date du 09 mars 2026. **L'article 40 de la loi n°048-2017/AN du 16 novembre 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire** réprime toute violation des prescriptions édictées par l'autorité vétérinaire compétente.

Le Procureur général rappelle également que les auteurs de telles infractions subiront la rigueur de la loi notamment des poursuites pénales, sans préjudice de la saisie des animaux constituant l'objet de l'infraction et la confiscation des moyens qui ont servi à commettre l'infraction.

Les enquêtes se poursuivent dans les différents ressorts afin d'identifier l'ensemble des personnes impliquées et situer les responsabilités.

Le Procureur général salue la vigilance et la collaboration des Forces de défense et de sécurité, des Volontaires pour la défense de la patrie ainsi que des services techniques compétents dont l'action a permis l'interpellation des mis en cause.

Il invite les populations, notamment les commerçants, éleveurs et transporteurs d'animaux, à se conformer strictement à la réglementation en vigueur relative à la protection et à la gestion durable du cheptel national.

Appel est lancé à tout citoyen, témoin de tels agissements à dénoncer les faits auprès des services de gendarmerie, de police ou de tout autre service compétent le plus proche.

Fait à Ouagadougou, le 16 mars 2026



Le Procureur Général

SAWADOGO Désiré Pinguédewindé
Officier de l'Ordre de l'Étalon